

**MINISTERE DE LA SANTE ET DU
DEVELOPPEMENT SOCIAL**

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

DECLARATION

**DU COLONEL ASSA BADIALLO TOURE, MINISTRE DE LA
SANTE ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL,**

A L'OCCASION DE LA 75^{ème} SESSION

**DU COMITE EXECUTIF DU HAUT-COMMISSARIAT POUR
LES REFUGIES.**

DU 14 AU 18 OCTOBRE 2024

**Madame la Présidente du Comité Exécutif ;
Monsieur le Haut-Commissaire ;**

A l'entame de mon propos, permettez-moi d'adresser mes chaleureuses félicitations à la Présidente de cette 75^{ème} Session du Comité Exécutif du Programme du Haut-Commissaire pour les Réfugiés.

Je tiens à exprimer la profonde gratitude des plus hautes autorités et de l'ensemble des populations maliennes à Monsieur le Haut-Commissaire et à toute son équipe pour les efforts inlassables qu'ils ne cessent de déployer depuis de nombreuses années en faveur de mon pays.

Comme vous le savez, le Mali, mon pays, traverse une crise multidimensionnelle profonde depuis 2012, laquelle a entraîné, entre autres conséquences, des déplacements massifs de populations tant à l'intérieur du pays que vers les pays frontaliers.

Que tous ces pays amis qui ont accordé à nos frères et sœurs leur hospitalité, trouvent ici, l'expression de notre profonde et sincère reconnaissance.

Dans le cadre de la lutte contre l'Apatridie, le Gouvernement du Mali a mis sur pied le Comité interministériel de lutte contre l'Apatridie en novembre 2014.

En mai 2016, le Mali a déposé les instruments d'adhésion à la Convention relative au statut des apatrides et celle portant sur la réduction des cas d'apatridie.

Avec l'appui du HCR, en août 2017, un Plan d'action national pour éradiquer l'Apatridie au Mali a été élaboré. Ledit plan s'inscrit dans le cadre de la campagne mondiale visant à mettre fin à l'apatridie (2014-2024).

Lors du Segment de haut niveau du Comité exécutif de l'UNHCR, tenu le 07 octobre 2019 à Genève, le Mali a pris quatre engagements qui sont :

- mettre en place une procédure de détermination du statut de l'apatride;
- mettre en place une base de données quantitatives et qualitatives sur les personnes apatrides et les personnes à risque d'apatridie;
- assurer l'enregistrement des naissances non déclarées à l'état civil (par rattrapage);
- faire les réformes juridiques nécessaires pour l'harmonisation des textes nationaux avec les engagements internationaux en vue d'assurer la prévention de l'apatridie et la protection des apatrides.

Ces engagements ont pu être mis en œuvre.

Un projet de loi portant statut de l'apatridie au Mali vient d'être élaboré. Il s'appuie sur quatre axes : **l'identification, la protection, la prévention et la réduction**. Il a été soumis au Conseil des ministres du mercredi 09 octobre 2024.

Madame la Présidente ;

Il ressort des statistiques l'enregistrement d'environ **378 363** personnes déplacées à l'intérieur du pays, en **septembre 2024**.

A la même date, les réfugiés maliens vivant dans les trois pays d'asile sont repartis ainsi qu'il suit : Mauritanie : 136 954, Niger : 125 616, Burkina : 38 940 soit **301 510** individus.

Plus de 260 lieux de déplacement abritant ces personnes déplacées internes ont été enregistrés sur l'ensemble du territoire national par la Commission mouvement de populations. 57% sont constitués de familles et de communautés d'accueil et 43% de sites spontanés. Un accord de partenariat a été signé avec le HCR, en août 2020, pour la mise en œuvre d'un projet en vue d'une meilleure coordination et une gestion efficiente de ces sites de déplacés.

Dans le cadre de sa politique d'asile, le Gouvernement du Mali a adopté la Loi du 20 juillet 1998 portant statut des réfugiés au Mali et son décret d'application a été publié le 28 Octobre 1998.

La protection juridique des réfugiés et des demandeurs d'asile sur l'ensemble du territoire malien est assurée dans ce cadre avec un partenariat solide entre la Commission Nationale Chargée des Réfugiés (CNCR) et le HCR qui a permis des avancées significatives.

Dans le domaine des droits humains, le Mali a ratifié la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut du réfugié et son Protocole du 31 janvier 1967, la Convention de l'OUA du 10 septembre 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, ainsi que les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, y compris ceux portant sur la protection des enfants, l'égalité des sexes et la lutte contre l'apatridie.

Cela reflète l'engagement ferme du pays en faveur de la protection des personnes déplacées de force et de la promotion des droits humains.

Malgré la crise sécuritaire qui sévit depuis 2012, le Mali continue de respecter ses engagements en matière de protection des réfugiés. À la date du 30 septembre 2024, le pays a accordé l'asile à **122 389 réfugiés** de diverses nationalités, dont plus de 63 000 personnes en attente d'enregistrement, notamment dans les régions du Centre et du Nord du Mali.

Des jugements supplétifs ont été rendus aux enfants réfugiés nés sur le sol malien mais dont les naissances n'ont pas été déclarées dans les délais requis, les mettant ainsi à l'abri des risques d'apatridie.

Madame la Présidente ;

Je voudrais donner, ici, l'assurance que les autorités de la transition malienne continueront de jouer un rôle constructif pour permettre au HCR de remplir pleinement son mandat. Elles ne ménageront aucun effort pour renforcer la sécurité et l'accès aux services sociaux de base.

Aussi, face au défi sécuritaire dans le Sahel, mon pays salue les efforts des acteurs humanitaires tout en les encourageant à maintenir et à intensifier leur appui dans la phase de reconstruction et de gestion post crise.

C'est le lieu pour moi d'adresser, au nom des plus hautes autorités du Mali, notre solidarité et nos sincères remerciements à l'ensemble des partenaires humanitaires pour leurs appuis précieux et multiformes à l'endroit des populations vulnérables et/ou en situation de détresse, à travers la prise en charge en urgence de leurs besoins essentiels.

Je vous remercie de votre aimable attention !